

Olivet, le 29 Juillet 2016

Monsieur Stéphane SELLIER
Directeur Général
Caisse Nationale RSI
260 – 264 Avenue du Président Wilson
93457 LA PLAINE ST DENIS Cedex

Objet : Demande de rencontre bilatérale début septembre

Monsieur le Directeur Général,

Dans le prolongement de notre réunion constructive du 4 mars 2016, nous sollicitons une nouvelle rencontre bilatérale en amont de l'étape décisive que constituera la mise en place effective des Codir uniques à l'échelle des groupes de fusion.

De notre point de vue, plusieurs incertitudes importantes demeurent sur le cadre juridique de mise en œuvre des nouvelles équipes d'agents de direction ainsi que sur le contenu et le niveau des mesures d'accompagnement social et financier de leurs responsabilités élargies.

Ces incertitudes sont d'autant plus gênantes que la finalisation du processus de repositionnement des agents de direction, soit le visa de la convention de mise à disposition et la signature de l'avenant au contrat de travail qui en sont l'aboutissement formel, intervient bien en amont de ces mesures.

Il nous semble donc opportun de clarifier ces zones d'ombres avant qu'elles ne constituent un facteur de blocage potentiel de mise en œuvre de la réforme de structure, voire de contentieux judiciaire. Les précisions apportées à ce jour, loin de rassurer les agents de direction ne font que renforcer leurs inquiétudes. Les agents de direction ont besoin d'être rassurés et informés sur les conditions exactes de leur repositionnement.

A cet effet, nous souhaitons avoir des précisions sur les orientations mentionnées dans la lettre transmise début juin aux directeurs coordonnateurs, celles-ci ne correspondant pas aux mesures annoncées lors de notre rencontre bilatérale du 4 mars.

En premier lieu, nous nous étonnons que l'une des trois mesures d'accompagnement que vous aviez clairement évoquée, soit selon notre compte rendu que vous n'avez pas contredit lorsque nous vous l'avons adressé : « *Une augmentation forfaitaire en points de caractère général en lien avec l'évolution des missions des agents de direction au 1^{er} septembre 2016* », ne figure plus dans le dispositif d'accompagnement !

Devons-nous comprendre que les augmentations salariales pérennes qui pourront être attribuées lors du repositionnement des agents de direction à partir des propositions des directeurs coordonnateurs, ne résulteront que du seul « *examen attentif de la situation des agents de direction* » et sous réserve de votre accord formel en fonction d'une « *politique salariale pilotée au niveau national* » dont nous ne connaissons ni les tenants, ni les aboutissants ???

Prise au pied de la lettre, cette orientation signifie qu'au moment où ils seront en situation d'accepter leurs responsabilités élargies, les agents de direction n'auront aucune certitude quant à l'attribution même d'une évolution salariale et, dans l'affirmative, aucune idée de son niveau !!!

Sur le plan de l'équilibre contractuel, cette situation est difficilement acceptable dans la mesure où elle ne permet pas de vérifier la réciprocité des engagements des deux parties lors de la signature.

Cette incertitude est d'autant plus regrettable qu'elle semble se substituer a priori, du fait de l'article 16 de l'accord d'accompagnement social (à la négociation duquel l'UNSA a été totalement exclue) qui déroge à l'article 31 de la CCN AD, à une situation antérieure clairement identifiée où les agents de direction bénéficiaient d'un complément indiciaire de 13 % dès lors qu'ils « *exercent leurs fonctions dans plusieurs caisses du régime* ».

Certes, comparaison n'est pas raison et on pourrait débattre longtemps de la validité de la contradiction entre ces deux articles conventionnels dès lors que les caisses régionales conservent par ailleurs leur personnalité juridique jusqu'au 31 décembre 2018.

Cependant, à ce stade, l'objectif de l'UNSA n'est pas de faire de la surenchère ni d'engager un contentieux judiciaire, mais uniquement de convenir d'un accord réellement acceptable par la majorité des agents de direction.

☞ L'UNSA revendique donc dès septembre un **engagement visible, précis et acceptable sur le niveau des mesures d'accompagnement**, tout en rappelant une nouvelle fois le différentiel déficitaire de rémunération moyenne d'environ 18 % avec les agents de direction des autres régimes¹.

Nous souhaitons également revenir lors de notre rencontre sur d'autres points complémentaires importants déjà évoqués et sur lesquels nous voudrions avoir désormais des précisions et des confirmations, notamment :

- Les mesures d'accompagnement salarial spécifiques aux cadres appelés à exercer des missions transversales à l'échelle du groupe de fusion
- L'attribution de véhicules de fonction
- La compensation des temps de trajets

Enfin, nous voudrions également échanger sur le projet de la nouvelle gouvernance régionale ISU à la suite de la position prise par l'Association de Directeurs d'Urssaf sur ce sujet ainsi que de la récente publication d'une part, du rapport de la Cour des Comptes sur la collecte des prélèvements versés par les entreprises² et d'autre part, d'un énième rapport IGAS qui vient de recommander de mener une « étude de faisabilité d'un transfert du recouvrement des cotisations et contributions sociales des artisans et des commerçants aux Urssaf ».

Tout en espérant que vous donnerez une suite favorable à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur Le Directeur Général, en l'expression de nos considérations les plus cordiales.

Le Secrétaire de l'UNSA RSI CAD



Michel COJEAN

¹ Rapport de la Cour des Comptes sur la Sécurité Sociale – Septembre 2014 – Chapitre IX « *La gestion des personnels de direction des organismes de sécurité sociale : une stratégie à construire* » pages 542 à 565

² Rapport thématique de la Cour des Comptes – Juillet 2016 – Chapitre III Par. 2 C « *Mener à terme la normalisation de la collecte des prélèvements sociaux des Travailleurs Indépendants* » page 140